

2025-71

ARRÊTÉ
Etablissant le tableau annuel d'avancement
Au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Au titre de l'année 2025

Le Maire de la Commune de SOIGNOLLES EN BRIE,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2018 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté du 26 novembre 2021 portant détermination des lignes directrices en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents,

Vu l'avis du comité technique rendu le 9 novembre 2021,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1. BAJAZET Franck	Adjoint technique territorial	15/08/2025

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au Centre départemental de Gestion de Seine-et-Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L 522-26 du Code général de la fonction publique,

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au comptable de la collectivité.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de SOIGNOLLES EN BRIE,
- ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SOIGNOLLES EN BRIE, le 11 octobre 2025

Le Maire, Serge BARBERI

